



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{ER} JUILLET 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, LE 1 juillet 2025, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, à la suite de la convocation du 24 juin 2025 adressée individuellement à chaque conseil en exercice, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE (arrivée à 18h50) M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joel OUVRY, M. Daniel LAIGLE, M Romain DRUMÉZ, M Joel BIGOURD, Mme Virginie MARTEL.

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC, Mme Angélique WASIL.

Excusé ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joel BIGOURD, M. Gregory CLAUSEN pouvoir à M. OUVRY Joël, M. Philippe DUTKIEWICZ pouvoir à Mme Virginie MARTEL, Mme Marie-Claire DEBERT pouvoir à Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M Philippe CARON pouvoir à M Romain DRUMÉZ.

Secrétaire de séance : Madame Perrine FRUCHART.

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services

Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2025 ;
- 2) Information des décisions prises par Monsieur le Maire ;
- 3) Subventions aux associations 2025 ;

- 4) Régularisation amortissements antérieurs ;
- 5) Modification de la délibération concernant la délégation de pouvoirs de Conseil Municipal au Maire ;
- 6) Modification du tableau des effectif ;
- 7) Recensement de la population 2026 : Coordinateur et agents recenseurs ;
- 8) Cessions de deux logement locatifs sociaux ;
- 9) Vente de parcelle Rue Montaigne AH 145 p
- 10) Adhésion au service commun de la CALL « Permis de Louer » ;
- 11) Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la communauté D'agglomération Lens-Liévin
- 12) Mise en place des tarifs des sorties Culture, Nature et Patrimoine intitulées « les Balades de la Médiathèque » ;
- 13) Déploiement d'ateliers citoyens de prévention et de premiers secours dans les quartiers prioritaires-Partenariat avec le SDIS.
- 14) Modification de la délibération n°16/2025/10-4 – Prise en charge des frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD) ;
- 15) Signature de la convention de gestion de caution et de recette liées à la location de vaisselles mise à disposition des usagers par le comité des fêtes ;
- 16) Sur table convention constitutive d'une entente Intercommunale pour la réfection d'une voirie commune.

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 22 mai 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025 est APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Décision 01/2024 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 11 juin aux virements de crédits au budget 2025 en dépense de fonctionnement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Articles (chapitre)- Fonction - opération		Articles (chapitre) Fonction - opération	
62268 (011) -020 Autres honoraires, conseils	- 8000€		
6261 (011) -020 Frais affranchissement	- 4000€		
7391112 (014) -020 Dégrevement taxe habitation sur logement vacant	+ 12 000 €		
Total dépenses	0 €		

Décision 02/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 2 mai à signature du marché 2025-558 de fournitures administratives, scolaires et extra-scolaires. Après analyse de toutes les offres, la société Lacoste Fourniture a été désignée attributaire, ce marché est conclu jusqu'en avril 2028.

Décision 03/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 5 mai à la signature du marché 2025-560 travaux de remplacement des menuiseries dans différents bâtiments. Après analyse de toutes les offres, la société DB Fermeture a été désignée attributaire. Le montant des travaux s'élève à 72 476.84 TTC, ce marché n'est pas reconductible.

Décision 04/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 22 mars à la signature du marché 2025-557 entretiens et petites réparations des toitures. Après analyse de toutes les offres, la société Lys Toiture Service a été désignée attributaire. Le montant des travaux s'élève à 50 004 TTC/par an, ce marché comprend trois reconductions.

Décision 05/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 16 juin à la signature du marché 2025-561 réfection de la toiture de l'école Florent Evrard. Après analyse de toutes les offres, la société Lys Toiture Service a été désignée attributaire. Le montant des travaux s'élève à 147 372.20 TTC, ce maché n'est pas reconductible.

Après avoir informé l'ensemble des membres du conseil municipal présents et représentés aucune question ou remarque n'est apporté à ces décisions.

3. Subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu l'article L2121-29, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif aux subventions attribuées aux associations ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les nouvelles demandes de subventions 2025 des associations qui n'ont pas pu être examinées lors des Conseils Municipaux du 10 avril 2025 et 22 mai 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal membre de l'association ne prennent pas part aux votes approuve les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

MAEJS	1520 €
MISS MAZINGARBE	800 €
APE les Bambins de Marie Curie	384 €

4. Régularisation amortissements antérieurs.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Arrivée de Mme VANDENBUSCHE Nadège.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de 27 fiches inventaires, détaillées ci-dessous, pour lesquelles les amortissements n'ont pas été pris en compte dans leur totalité par le logiciel pour les années 2020 à 2024. En effet, les mandats ajoutés aux fiches inventaires n'ont pas été repris dans le calcul des amortissements, ceci n'a pas permis de générer les dotations aux amortissements dans leur totalité.

Afin de régulariser ces écritures, il est nécessaire de solliciter auprès du comptable par opération d'ordre non budgétaire, un rattrapage des 51 190 € de dotations aux amortissements par débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par le crédit des comptes 28 correspondants.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fiches inventaires	Article amortissement	Montant	Années concernées
BB2158-202105152	28158	51	2022 à 2024
BB21311-201904988	281311	430	2020 à 2024

BB21312-201904975	281312	6545	2020 à 2024
BB21312-201904976	281312	3975	2020 à 2024
BB21312-201904978	281312	785	2020 à 2024
BB21312-201904983	281312	640	2020 à 2024
BB21312-201904984	281312	1625	2020 à 2024
BB21312-201904986	281312	660	2020 à 2024
BB21312-202105098	281312	1797	2022 à 2024
BB21312-202205192	281312	280	2023/2024
BB21318-201904977	281318	2980	2020 à 2024
BB21318-201904981	281318	525	2020 à 2024
BB21318-201904985	281318	715	2020 à 2024
BB21318-202005059	281318	4400	2021 à 2024
BB21318-202105099	281318	6471	2022 à 2024
BB21318-202105124	281318	6303	2022 à 2024
BB21318-202205185	281318	322	2023/2024
BB2183-202005067	281838	824	2021 à 2024
BB2183-202105121	281838	300	2022 à 2024
BB2183-202105130	281848	567	2022 à 2024
BB2183-202205195	281831	8388	2023/2024
BB21831-202305243	281831	862	2023/2024

BB2183-202205220	281838	290	2023/2024
BB2184-201904962	281848	580	2020 à 2024
BB2184-201904979	281848	395	2020 à 2024
BB2184-202105159	281841	33	2022 à 2024
BB2184-202105165	281841	447	2022 à 2024

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les écritures de la façon ci-dessous :

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Fonction – Opération	Mont ant	Article (Chap.) Fonction – Opération	Monta nt en €
		1068 (10) - 01 : virement de la section de fonctionnement	51 190
		281311 (040) - 01 – Amort. Bâtiments administratifs	430
		281312 (040) -01 – Amort. Bâtiments scolaires	16307
		281318 (040) – 01 – Autres Bâtiments publics	21716
		28158 (040) -01 -Autres installations, matériel et outillage technique	51
		281831 (040) – 01-Matériel informatique scolaire	9250
		281838 (040) – 01 – Autre matériel informatique	1414
		281841 (040)-01 matériel de bureau et mobilier scolaire	480
		281848 (040) -01 – autres matériel de bureau et mobilier	1542
			0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.

5. **Modification de la délibération concernant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'article 7.**
Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu la délibération n°2020/24.05/04 prise par le conseil Municipal en réunion du 24 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu les délégations de la part du Conseil Municipal modifiées le 14 octobre par délibération n° 2020/14.10/10, le 17 juillet 2022 par délibération n° 2022/07.07/10, le 2 juillet 2024 par délibération n°03/2024/02-07.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite la création, la modification ou la suppression de régies comptables adaptées.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'article 7 « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » comme suit :

- **L'article 7 – de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».** Le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les autres articles de la délibération demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à modifier l'article 7 de la délibération concernant la délégation de pouvoir du conseil Municipal u Maire.

6. **Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de créer différents grades pour remplacer un agent qui part en retraite au 1er mai 2026 et qui assure les fonctions de responsable du service urbanisme et réglementation ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C. Un poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025 et un poste à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- La création deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de

la catégorie hiérarchique C. Un poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025 et un poste à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

- La création de deux postes de rédacteur à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B. Un poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025 et un poste à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- La création de deux postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B. Un poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025 et un poste à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- La création de deux postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} novembre 2025. Un poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2025 et un poste à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- Que les postes non pourvus seront supprimés dès la nomination des agents à leurs grades.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs.

GRADES	CAT	OUVERT	POURVU	VACANT
Directeur Général des services		1	1	0
Attaché principal	A	1	0	1
Attaché	A	3	3	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1	2
Rédacteur	B	7	5	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	7	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	10	6	4
Adjoint administratif	C	12	11	1
Ingénieur principal	A	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	17	17	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	2	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	9	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7	1
Adjoint technique	C	6	5	1
Adjoint technique TNC	C	24	24	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint animation TNC	C	8	8	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère}	B	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	0
Gardien brigadier	C	3	2	1
Agent contractuel	C	6	6	0
Agent contractuel TNC	C	5	5	0
Agent contractuel distribution revues	C	5	5	0
TOTAL GENERAL		166	145	21

7. Recensement de la population 2026 : Coordonnateur et agents recenseurs.

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur adjoint communal qui seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Le coordonnateur bénéficiera d'une prime de 200€ brut et le coordonnateur adjoint d'une prime de 100€ brut

Le Monsieur Maire informe également qu'il convient de recruter des recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population et que ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant des agents de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataire et/ou de contractuels de droit public.

Les agents recenseurs, seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Chaque agent recenseur devra participer aux formations obligatoires. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Il convient également d'indiquer qu'un élu de la collectivité peut être désigné comme recenseur et pourra ainsi prétendre au remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe enfin l'assemblée que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, le montant de cette dotation était de 14 593€ en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un coordinateur et d'agents recenseurs.

8. Cession de deux logements locatifs sociaux.
Rapporteur Monsieur Jean Pierre COQUELLE

La Société Maisons et Cités souhaite vendre deux logements locatifs sociaux situés au 6 rue de Fécamp et 9 Boulevard Vauban, en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation qui stipule qu'aucun logement à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être vendu sans l'accord préalable du préfet et de la commune d'implantation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Habitat durable demande un avis pour ces cessions de la SA HLM Maisons et Cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour la cession des deux logements locatifs.

9. Vente d'une partie de parcelle Rue Montaigne section AH 145p.
Rapporteur Monsieur Jean Pierre COQUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 Mai 2025, le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AH 145 située rue Montaigne.

Une partie de cette parcelle d'une superficie approximative de 675 m², située dans le domaine privé de la commune, peut être vendue à la Société TOTEM FRANCE, qui souhaite être propriétaire de la parcelle reprenant l'emplacement du pylône de radiotéléphonie et son accès.

Une convention de servitude d'ENEDIS avec la commune a été signée le 22 mai 2025 sur cette partie de parcelle.

Le prix de vente proposé est de 50 000 euros, estimation conforme au prix des Domaines.

Les frais de division parcellaire et d'acte de vente seront à la charge de la Société TOTEM FRANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle rue Montaigne.

10. Adhésion au service commun de la CALL « Permis de Louer ».
Rapporteur Monsieur la Maire Laurent POISSANT.

Depuis l'instauration du Permis de Louer en 2020, ce dispositif n'a cessé d'évoluer en incluant plusieurs communes et en permettant plus de 6000 visites de logements.

Afin d'assurer la montée en charge sur le plan technique, administratif et financier et afin de lutter durablement contre la présence d'habitat indigne sur les périmètres concernés, il est proposé de créer un service commun « Permis de Louer »

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération par délibération CC030425_D7 du Conseil Communautaire du 03 avril 2025 a validé la mise en place de ce service commun sur les 21 communes volontaires.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Ce service commun accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre.

Une convention-cadre, jointe à la présente délibération, précise le champ d'application, les modalités d'organisation, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service. Cette dernière porte sur le périmètre composé des 21 communes volontaires : Angres, Annay-sous-Lens, Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Eleu-dit-

Leauwette, Estevelles, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Pont-à-Vendin, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Vimy.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour la mise en place du dispositif, l'adhésion au service commun est établie en instaurant un droit d'entrée annuel (part fixe par commune). Elle produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi des dossiers de Permis de Louer et la mise en place des sanctions financières pour tout manquement au dispositif.

Le coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 21 communes est calculé sur la base du nombre de logements potentiellement concernés pour chaque commune (143 logements pour Mazingarbe).

Une part variable sera également facturée aux communes, correspondant au coût des visites réalisées (environ 45 visites).

Une part fixe CALL, calculée par commune, sera à déduire du total de la part fixe et de la part variable de la commune.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la convention ci-jointe.

Ce Comité sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ou son représentant – le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en charge de la coopération territoriale et de la mutualisation.

La représentation de chaque commune au sein du comité de suivi sera assurée par un des représentants élu communautaire de la Commune, celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire, il formulera le cas échéant des propositions et émettra des avis ou recommandations.

Intervention de Monsieur Jean Pierre COQUELLE /

Il faut rappeler l'efficacité de l'instauration du permis de louer pour la commune, notamment avec un logement rue Lamendin dont les propriétaires ont dû remettre en état le logement avant la mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

11. Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un

accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- La répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	242 591	94

12. Mise en place des tarifs des sorties Culture, Nature et Patrimoine intitulées « Les Balades de la Médiathèque »

Monsieur le Maire propose d'établir une grille tarifaire adaptée afin de permettre l'action « Les balades de la médiathèque ».

Les tarifs de participation à l'action « Les balades de la médiathèque » sont fixés comme suit :

- **Tarif plein** : 5 € par personne à partir de 12 ans.
- **Gratuité** accordée :
 - Aux enfants de **moins de 12 ans**,
 - Aux personnes **accompagnées par le CCAS** dans le cadre de l'action « **Les Ateliers malins** »,
 - Aux bénéficiaires accompagnés dans le cadre du **Programme de Réussite Éducative (PRE)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à la mise en place des tarifs des sorties culture, nature et patrimoine.

13. Déploiement d'ateliers citoyens de prévention et de premiers secours dans les quartiers prioritaires – Partenariat avec le SDIS 62

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la commune poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires en renforçant les actions en faveur de la santé, du lien social et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'action présentée ici s'inscrit dans cette démarche en visant à sensibiliser et former les habitants aux gestes de premiers secours, en partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62). Ces formations, au-delà de leur utilité en cas d'urgence, contribuent à développer une culture de la prévention et à renforcer la cohésion sociale.

Ainsi l'action vise à :

- Sensibiliser un maximum d'habitants aux gestes de premiers secours.
- Former les participants à réagir efficacement face aux situations d'urgence (accident domestique, arrêt cardiaque, malaise...).
- Impliquer les jeunes et les seniors dans une démarche citoyenne de prévention et d'entraide.
- Renforcer les liens entre les habitants et les services de secours, en particulier le SDIS 62.
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de solidarité et d'engagement citoyen.

L'action comprend deux volets :

1. Campagne de sensibilisation et communication :
2. Organisation de formations gratuites aux gestes qui sauvent

Il est proposé de :

- Approuver la mise en œuvre de cette action de sensibilisation et de formation aux gestes qui sauvent, dans le cadre de la Politique de la Ville, en partenariat avec le SDIS 62 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation et à prendre toutes les décisions nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en œuvre de cette action de sensibilisation et de formation aux gestes qui sauvent, dans le cadre de la Politique de la Ville, en partenariat avec le SDIS 62 ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation et à prendre toutes les décisions nécessaires à son application.

14. Modification de la délibération n° 16/2025/10-4 Prise en charge des frais de formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération concernant le paragraphe relatif à l'engagement de l'agent. L'agent s'engage à assurer la direction des Accueils de Loisirs de la commune pour une durée de trois ans.

Il convient de préciser que lors du 1^{er} contrat en qualité de Directeur, l'agent effectuera une semaine de bénévolat et ne pourra prétendre à aucune heure supplémentaire durant la période couvrant le dit-contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à modifier la délibération 16/2025/10-4.

15. Signature de la convention de gestion de caution et de recette liées à la location de vaisselles mise à disposition des usagers par le comité des fêtes.

Le comité des fêtes met à disposition de la vaisselle pour les manifestations organisées dans la salle des fêtes. Cette vaisselle lui appartient, mais elle est entreposée dans les locaux communaux, et la gestion des réservations est aujourd'hui assurée par les services municipaux, dans la mesure où le comité central des fêtes ne dispose pas de moyens permettant la gestion de ces encaissements. Afin de permettre aux agents d'agir pour le comité des fêtes, afin de permettre la gestion des cautions et locations de la vaisselle dans un cadre clair, règlementaire et sécurisé.

Il est proposé de signer une convention entre la mairie et le comité des fêtes définissant les rôles de chacun :

- Le service citoyenneté gère les réservations, reçoit les cautions,
- Le comité des fêtes reste propriétaire du matériel,
- La commune restitue les chèques de cautions selon les termes prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion de caution et de recette liées à la location de vaisselle.

16. DELIBERATION SUR TABLE Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réfection d'une voirie commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Bully les Mines et la commune de Mazingarbe concernant l'entente intercommunale pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies d'intérêt commun à savoir le Boulevard Lamentin,

Vu l'estimation des travaux établie par les services techniques compétents,

Considérant l'intérêt pour les deux communes de collaborer à la réalisation de ces travaux afin d'optimiser les coûts, les délais d'exécution et la qualité des prestations,

Considérant que la voie concernée par les travaux est située à cheval sur les territoires des deux communes et relève d'un usage partagé par les administrés des deux collectivités,

Considérant que, à l'issue de l'analyse, l'offre présentée par la société SOTRAIX a été jugée la plus avantageuse au regard des critères définis dans le dossier de consultation, pour un montant de 33 464,40 TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette coopération par une convention précisant les engagements techniques, financiers et administratifs de chaque partie.

Considérant que cette convention prend effet à compter de 1er juillet et prendra fin à la réception des travaux par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'une entente intercommunale pour la réfection d'une voirie commune.

Aucune question.

Le 1^{er} juillet 2025.

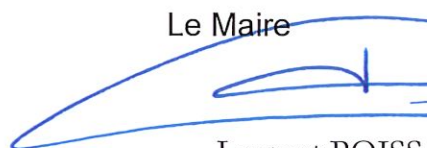
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H30

La secrétaire

Perrine FRUCHART



Le Maire



Laurent POISSANT.